29 avril 1943 Attestation de propriété après le décès de Augustin dit Lucien Gouriveau

page 1

N° 4501

Du 29 avril 1943

Attestation de Propriété

après le décès de

Monsieur Augustin Lucien Gouriveau

Étude de Me J. A. VAISSIÈRE

Notaire à COZES (Charente inférieure)

Dépôt 834 Transcrit à la conservation des hypothèques de Saintes, le vingt un mai mil neuf cent quarante trois Volume 3058 N° 1 Reçu : suivant détail ci-contre : cent cinquante cinq

Decimes
Depot 834
Depot 834
Depot 834
Inscription
If a Saintes, mil neuf cell mil neuf

PARDEVANT Me Joseph Alfred VAISSIERE, Notaire à Cozes (Charente-Maritime) soussigné,

ONT COMPARU:

Mr Maurice GOURIVEAU, Professeur adjoint, célibataire majeur, demeurant à Cozes, rue de la Roche.

Né à Semussac le vingt neuf février mil neuf cent vingt.

2°) Et Madame Berthe en famille Amélie COUTANT, sans profession, demeurant à Cozes, -ou- rue de la Roche, ladite dame veuve en premières noces de Monsieur Augustin en famille Lucien GOURIVEAU.

Née à Grézac le vingt et un avril mil jii huit cent quatre vingt deux.

Lesquels ont, par ces présentes, déclaré que Mr Augustin prénommé également en famille "Lucien" GOURIVEAU, en son vivant propriétaire agriculteur ze demeurant à Cozes, rue de la Roche, y est décé dé le trois décemb octobre mil neuf cent quarante deux, ab intestat, en laissant :

I. Madame Berthe en famille Amélie COUTANT, son épouse survivante d'avec laquelle il n'était ni divorcé ni séparé de corps, comparante.

Pour commune en biens légalement à défaut de contrat de mariage préa lable à leur union, célébrée à la mairie de la commune de Grézac, le vingt trois abri mil neuf cent un.

Et usufruitière légal du quart des biens composant sa succession, en vertu de l'article767 du code Civil.

II. Et Monsieur Roger Maurice, comparant également, son fils unique, et son seul héritier, comme étant le seul enfant issu de so mariage avec ladite dame Berthe COUTANT.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé, à défaut d'inventaire, après le décès de Mr GOURIVEAU, par Me VAISSIERE, notaire soussigné, le seize décembre mil neuf cent - PREMIER ROLE - ab intestat : Sans testament quarante deux.

Il dépendait de la communauté ayant existé entre les époux GOURIVEAU COUTANT, les immeubles suivants :

COMMUNE DE COZES:

- 1°) Une maison d'habitation située à Cozes, quartier de la Roche, composée d'un rez-de-chaussée de plusieurs pièces, avec corridor ; toits, et cour derrière ; grenier au-dessus ; confrontant du midi à la route de Royan, du nord à Casssagnau, du levant à Made Vve PETIT, et du couchant à un passage com-un.
- 2°) Un jardin situé au même lieu, en face la maison, de l'autre côté de la route de Royan, lieu dit "Les Bretelles", contenant environ seize ares vingt centiares, et confrontant du levant à Né Bénassy, du couchant à Odin, et du midi à Jousse.
- 3°) Une autre petite maison en mauvais état, située également à Cozes, quartier de la Roche, servant de débarras, dans laquelle existent un puits et un timbre, comprenant une chambre, cuisine et petite cour derrière, petit jardin devant la chambre et la cuisine, le tout d'un seul ensemble, confrontant du nord à Baffort, du midi à Baffort et Martin, mur mitoyen, du levant au même, représentant la famille Lortie-Besson, et du couchant à un passage commun.

Tels que ces immeubles paraissent figurer au plan cadastral de la commune de Cozes, comme suit : section A, numéros : 1004. 1005. 1007. 1008 1009. 1059p. 1063. 1072 et 1075.

COMMUNE DE SEMUSSAC:

Et une propriété rurale dont le centre d'exploitation est situé au Moulin des Vignes, dite commune, comprenant;

1°) Une maison d'habitation ayant cuisine, quatre chambres, salle à manger, souillarde, grand chai, derrière la maison, une écurie, une grange à foin, un hangar derrière le chai, et toits.

Ensemble, les issues devant la façade de la maison jusqu'au chemin ; un pré à côté et derrière les bâtiments, et une pièce de terre à la suite.

Le tout d'un seul tenant, confrontant dans son ensemble du sud-est au chemin de Chenaumoine, du nord-est à Hérard, haie mitoyenne, et du sud-est à Moquette.

Ces immeubles paraissant cadastrés au lieu dit "Fief de Rioux", pour une contenance de quatre hectares vingt six ares vingt cinq centiares, sous les numéros 263 à 267 inclus ; 275. 317 à 320 inclus 324 à 328 inclus, de la section G.

- 2°) Une pièce de terre séparée de la maison par le chemin appelée le Moulin des Chapelles, contenant environ cinquante six ares cinquante centiares, paraissant cadastrés section D Nos 346 et 347, et confrontant du nord-ouest à un chemin, du sud-ouest à Cornardeau, et du levant à Bourgeois.
- 3°) Une pièce de terre située au Fief de Madame, contenant environ trente cinq ares trente centiares, paraissant cadastrée section D Nos: 167. 168. et 169, et confrontant du midi à divers, ainsi que du levant, du nord à Madame Veuve Grand.
- 4°) Une parcelle de terre, au même lieu contenant environ dix huit ares, paraissant cadastrée section D N°162, et confrontant du midi à Moquette, du couchant à Riché, ou représentants, du nord à Gustave Besson, et du levant à Raynaud.
- 5°) Une parcelle de terre au même lieu, servant de passage, contenant environ deux ares quatre vingt centiares, paraissant cadastrée section D N°181, et confrontant du couchant au chemin de Puirenaud, du nord à Riché ou représentants.
- 6°) Une pièce de terre située au Fief de Borde, contenant environ quarante cinq ares, paraissant cadastrée section G Nos: 334. 335 et 336, et confrontant du nord à un sentier, du couchant à Hugé, du midi à Durand, et du levant à un sentier.
- 7°) Une pièce de terre située au même lieu, contenant environ deux hectares trente quatre ares vingt centiares, paraissant cadastrée section G Nos 360 à 367 inclus, et confrontant du levant à la route de Chenaumoine, du nord à Bourgeois et divers, du couchant à Viguiaud et du midi à Cornard-
 - DEUXIEME ROLE -

deau.

- 8°) Une pièce de terre située au même lieu, contenant environ cinquante six ares, confrontant du nord à Guitton, du couchant à un immeuble compris au présent acte, ainsi que du levant et du midi à Bourgeois.
- 9°) Une pièce de terre appelée "Le Fief du Goret", contenant environ treize ares soixante dix centiares, paraissant cadastrée section G N° 445, sous le nom "Du Grelet", et confrontant du couchant à un sentier, du midi à Delphin Moreau ou représentants, du nord à Orgé, et du levant à Rambert e Rambaud ou représentants.
- I0°) Une pièce de terre appelée "Le Trésor", contenant environ soixante six ares vingt centiares paraissant cadastrée sous le nom 'du Grelet", Nos : 437. 438. et 439 de la section G, et confrontant du nord à divers, des midi et couchant à Bourgeois et du levant à Picoulet.
- I1°) Une pièce de terre située au même lieu, con tenant environ soixante ares, confrontant du nord à Autant, du couchant à Picoulet, du levant à Bourgeois, du midi à Mounier ou représentants.
- I2°) Une pièce de terre située à la route de Semussac, confrontant du nord à la parcelle ci-après du couchant à Besson, du levant à Chardavoine, et du midi à Guillot.
- I3°) Une pièce de terre située au même lieu, confrontant du nord à la route de Semussac à Chenaumoine, du levant à la pièce ci-dessus, du couchant au sentier, et du midi à Devaux ou représentants.
 - EV Ces deux pièces sont classées sous le nom "Des Chapelles", Nos 429 et 431 section G, et contiennent ensemble trente huit ares soixante dix centiares.
- I4°) Une pièce de terre située au même lieu, paraissa contenant environ vingt quatre ares, confrontant du nord à la route, du levant à Picoulet, du midi à Viguiaud, du couchant à une pièce de la propriété.
- I5°) Une pièce de terre appelée "Le Cormier", mais cadastrée sous le nom de "Borde", pour une con

tenance de quatre vingt dix huit ares cinquante centiares, sous les numéros 384. 388. et 389 de la section G, et confrontant du couchant à divers, du levant au chemin de Puyrenaud, du midi à la route et du nord au sentier.

I6°) Une pièce de terre située au même lieu, confrontant du couchant au chemin de Puyrenand, du nord à plusieurs, du midi à la route, et du levant à Bouchin.

I7°) Une pièce de terre située au même lieu ; au bout de la précédente, confrontant du couchant au chemin, du midi à la pièce qui précède, du levant à Besson et du nord à une pièce comprise aux présentes.

Ces deux dernières pièces sont classées sous le nom de "Fief de Rioux" pour une contenance de un hectare quarante neuf ares quatre vingt dix centiares, et sous les numéros 294 à 298 inclus de la section G.

I8°) Une pièce de te- pré située au même lieu mais cadastrée sous le nom de "Borde", section G Nos 396. 397. et 398, -et confre contenant environ un hectare sept ares soixante cinq centiares, confrontant du midi à la route, du levant au chemin de Puyrenaud, du nord à une pièce du Cormier cidessus désignée, et du couchant à plusieurs.

I9°) Une pièce de terre située au lieu appelé — "Moulin des Chapelles", contenant environ quatre vingt dix neuf ares cinquante centiares, paraissant cadastrée section D Nos 349 et 350, confrontant du nord à la route, du couchant au sentier, du midi à Cornardeau, et du levant à Feugnet.

20°) Une pièce de terre près de la maison Viaud, contenant environ dix ares, paraissant cadastrée section D N°303 et confrontant à le route, et des autres côtés à des parcelles de la propriété

21°) Une pièce de terre située au même lieu, contenant environ vingt dix neuf ares soixante cen tiares, paraissant cadastrée section D N°306, et confrontant du midi à la route, ducouchant à Gau tron, et des nord et levant à Bouchin.

22°) Une pièce de terre située au Pas du Fief - TROISIEME ROLE -

- contenant environ vingt ares, et confrontant du nord à un sentier, du levant à Moquette, du couchant à Hérard, et autres, et du midi à Besson et Autant.
- 23°) Une pièce de vigne à Semussac, contenant environ vingt trois ares quarante centiares, cadastrée section D N°644, et confrontant de toutes parts à la famille Moreau de la Chasse.
- 24°) Une pièce de terre située au Fief de Rioux contenant environ dix ares, paraissant cadastrée section D N°466, et confrontant du midi à la route de Chenaumoine, et des couchant, nord et levant à des parcelles de la propriété.
- 25°) Une pièce de terre située entre les Deux Fiefs, contenant environ un neuf ares sept centiares, paraissant cadastrée section G N°385, et confrontant des nord et levant à un immeuble compris aux présentes, et du midi et du couchant à Guitton.
- 26°) Une pièce de terre située au Fief Massiot, contenant environ un hectare et confrontant du nord à un sentier, et du couchant à un immeuble compris aux présentes.
- 27°) Une pièce de terre située Pas du Fief, contenant environ vingt neuf ares quatre vingt dix centiares, et confrontant du nord à un sentier, du levant à Hérard, du couchant à Autant, et du midi à un immeuble compris aux présentes.
- 28°) Une pièce de terre située au Fief de Rioux contenant environ quarante ares, et confrontant du midi à la route de Chenaumoine, du levant à Roudier et des nord et couchant à un immeuble compris aux présentes.
- 29°) Une pièce de terre située au même lieu, contenant environ quarante ares, et confrontant du midi à la route de Chenaumoine, du couchant à Moreau et Gartron Gautron, et du nord à un immeuble compris aux présentes.
- 30°) Une pièce de terre située Aux Fiefs, contenant environ soixante ares, et confrontant du nord à bourgeois, du couchant à un sentier, et du midi à Yvon.
- 31°) Une pièce de terre située aux Ajoncs de Borde, contenant environ quarante ares, et confron-

tant du couchant à Vignaud, et du levant à Gélineau.

32°) Et une pièce de terre située à la Borde, contenant environ quatre vingt ares, et confrontant du nord à la route de Chenaumoine, du couchant à Picoulet, et du levant à un immeuble compris aux présentes.

Tels que ce immeubles existent actuellement, sans réserve.

CET EXPOSE TERMINE:

Attendu le décès de Mr Augustin en famille Lucien GOURIVEAU, arrivé aux lieu et date sus-indiqués

Et vu la minute de l'acte de notoriété susénoncé, MrRoger Maurice GR GOURIVEAU et Made Veuve GOURIVEAU, née Coutant, comparante, ainsi que Me VAS SIVIERE, soussigné, attestent que les immeublessusdésignés dépendant de la communauté dissoute ayant existé entre les epoux GOURIVEAU.COUTANT, appartiennent actuellement, depuis le trois octobre mil neuf cent trente quarante deux, jour du décès de MR Gouri Veau, indivisément à Made Vve Gouriveau, née COUTANT pour une moitié en pleine propriété, et un quart de l'autre moitié en usufruit, et à Mr Roger Maurice GOURIVEAU, son fils, pour trois quart en pleine propriété de la moitié restant de la succession de son père, et un quart en nue propriété, grévé de de l'usufruit de sa mère, revenant à Made Vve GOURI-VEAU, sa mère.

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation, destinée exclusivement à constater la transmission par décès de ladite portion d'immeubles et a être transcrite au bureau des hypothèques de Saintes, conformément au décret-loi du trente octobre mil neuf cent trente cinq.

DECLARATION:

Les comparants déclarent :

Que les droits immobiliers dépendent de la succession de Mr Augustin en famille Lucien GOURIVEAU sont d'une valeur vénale de : CENT QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS.

DONT ACTE:

Fait et passé à Cozes.

En l'étude de Me VASSIVIERE, notaire soussigné - QUATRIEME ET DERNIER ROLE -

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE TROIS. LE VINGT NEUF AVRIL.

Et après lecture faite, aux comparants, ils ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures :

B COUTANT Vve GOURIVEAU, M GOURIVEAU, et J VAS

SIVIERE, ce dernier notaire.

En marge est la mention :

Enregistré gratis à Cozes, le trois mai 1943.

F°35 N°211.

Signé : GALIBIER D'AUQUE.
POUR EXPEDITION

J. Vassivière

Expédition en quatre

rôles contenant vingt deux mots rayés nuls

sans renvoi; /.

J. Vassivière

Nº: 4501

Du 29 Avril 1943

Attestation de Propriété
après le décès de
Journseur Augustin Lucien Gourisseaux

Étude de M° J. A. VASSIVIÈRE

Notaire à COZES (Charente-Inférieure)

J.VASSIVIERE 76: 1501

re à Cozes (Charente-Maritime) soussigné,-----ONT COMPARU 2-----

---- I°)Mr Roger Maurice GOURIVEAU, Professeur Adjoint, célibataire majeur, demeurant à Cozes, rue de la Roche.-----

Attestation de Propriété

"Né à Semussac le vingt neuf fé-

TANT, sans profession, demeurant à Cozes, en rue de la Roche, ladite dame veuve en premières noces de Monsieur Augustin en famille Lucien GOURIVEAU.----

"Née à Grézac le vingt et un

*avril mil jii huit cent quatre vingt *deux.----

"Pour commune en biens légalement

à défaut de contrat de mariage préa
"lable à leur union, célébrée à la

"mairie de la commune de Grézac, le

"vingt trois avril mil neuf cent un.-
"Et usufruitière légale du quart

"des biens composant sa succession,

"en vertu de l'article 767 du Code

- PREMIER ROLE -

Franscrire!

Sport FA Viansorità la Conservation des Argettes.
Spirites, le Vivot. un un au
inneritationese vivi. 90 FN-1
Inneritationese vivi. 90 FN-1
Inneritationese vivi. 90 FN-1
Inneritationese vivi.

quarante deux .------- Il dépendait de la communauté ayant existé entre les époux GOURIVEAU. COUTANT, les immeubles ---- I°) Une maison d'habitation située à Cozes, quartier de la Roche, composée d'un rez-de-chaussée de plusieurs pièces, avec corridor; toits, et cour derrière; grenier au-dessus; confrontant du midi à la route de Royan, du nord à Cassagnau, du levant à Made Vve PETIT, et du couchant à un passage com----- 2°)Un jardin situé au même lieu, en face la maison, de l'autre côté de la route de Royan, lieu dit "Les Bretelles", contenant environ seize ares vingt centiares, et confrontant du levant à Né Bénassy, du couchant à Odin, Bélis et Jousse, du nord à la route de Royan, et du midi à Jousse.-------- 3°)Unelautre petite maison en mauvais état, située également à Cozes, quartier de la Roche, servant de débarras, dans laquelle existent un puits et un timbre, comprenant unechambre, cuisine, et petite cour derrière, petit jardin devant la chambreet la cuisine, le tout d'un seul ensemble, confrontant du nord à Baffort, du midi à Baffort et Martin, mur mitoyen, du levant au même, représentant la famille Lortie-Besson, et du couchant à un passage commun . - - - - ----- Tels que ces immeubles paraissent figurer au plan cadastral de la commune de Cozes, comme suit: section A, numéros : I004. I005. I006. I007. I008. 1009. 1059p. 1059p. 1063. 1072 et 1075.---------- COMMUNE DE SEMUSSAC :-------- Et une propriété rurale dont le centre d'exploitation est situé au Moulin des Vignes, dite commune, comprenant :--------- I') Une maison d'habitation ayant c-uisine, quatre chambres, salle à manger, souillarde, grand chai, derrière la maison, un-e écurie, une grange à foin, un hangar derrière le chai, et toits .--------- Ensemble, les issues devant la façade de la maison jusqu'au chemin; un pré à corté et derrière les bâtiments, et une pièce de terre à la suite .---

son ensemble du sud-est au chemin de Chenaumoine, du nord-ouest par la pièce de terre à Made Veuve GRAND, du nord-est à Hérard, haie mitoyenne, et du sud-est à Moquette.------- Ces immeubles paraissant cadastrés au lieu dit "Fief de Rioux", pour une contenance de quatre hectares vingt six ares vingt cinq centiares, sous les numéros 263 à 267 inclus; 275. 317 à 320 inclus 324 à 328 inclus, de la section G.--------- 2°)Une piècede terre séparée de la maison par le chemin appelée Le Moulin des Chapelles, contenant environ cinquante six ares cinquante centiares, paraissant cadastrée section D Nos 346 et 347, et confrontant du nord-ouest à un chemin. du sud-ouest à Cornardeau, et du levant à Bourgeois. ------ 3°)Une pièce de terre située au Fief de Madame, contenant environ trente cinq ares trente centiares, paraissant cadastrée section D Nos: 167. 168. et 169, et confrontant du midi à divers, ainsi que du levant, du nord à Madame Veuve Grand .--------- 4°)Une pièce de terre située au même lieu contenant environ dix huit ares, paraissant cadastrée section D Nº 162, et confrontant du midi à Moquette, du couchant à Riché, ou représen-tants, du nord à Gustave Besson, et du levant à Raynaud. -------- 5°)Une parcelle de terre au même lieu, servant de passage, contenant environ deux ares quatre vingts centiares, paraissant cadastrée section D N° 181, et confrontant du couchant au chemin de Puirenaud, du nord à Riché ou représentants.--------- 6°) Une pièce de terre située au Fief de Borde, contenant environ quatante cinq ares, paraissant cadastrée section G Nos: 334. 335 et 336, et confrontant du nord à un sentier, du couchant à Hugé, du midi à Durand, et du levant à un sentier .--------- 7°)Une pièce de terre située au même lieu, contenant environ deux hectares trente quatre ares vingt centiares, paraissant cadastrée section G Nos 360 à 367 inclus, et confrontant du levant à la route de Chenaumoine, du nord à Bourgeois et divers, du couchant à Viguiaud et du midi à Cornar-- DEUXIEME ROLE -

---- Le tout d'un seul tenant, confrontant dans

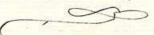
---- 8°)Une pièce de terre située au même lieu, con tenant environ cinquante six ares, confrontant du nord à Guitton, du couchant à un immeuble comprisau présent acte, ainsi que du levant et du midi à Bourgeois.--------- 9°)Une pièce de terre appelée "Le Fief du Goret", contenent environ treize ares soixante dix centiares, paraissant cadastrée section G N°445, sous le nom "Du Grelet", et confrontant du couchant à un sentier, du; midi à Delphin Morea u ou représentants, du nord à Orgé, et du levant à Rambert-e Rambaud ou représentants.--------- IO°) Une pièce de terre appelée "Le Trésor", contenant environ soixante six ares vingt centiares paraissant cadastrée sous le nom "Du grelet", Nos: 437. 438. et 439 de la section G, et confrontant du nord à divers, des midi et couchant à Bourgeois et du levant à Picoulet.---------II. Une piècede terre située au même lieu, con tenant environ solixante ares, confrontant du nord à Autant, du couchant à Picoulet, du levant à Bourgeois, du midi à Mounier ou représentants.--------- I2°)Une pièce de terre située à la Route de Semussac, confrontant du nord à la parcelle ci-après du couchant à Besson, du levant à Chardavoine, et du midi à Guillot.--------- I3°)Une pièce de terre située au même lieu, confrontant du nord à la route de Semussac à Chenaumoine, du levant à la pièce ci-dessus, du couchant au sentier, et du midi à Devaux ou représentants. ---*éVCes deux pièces sont classées "sous le nom "Des Chapelles", Nos 429 *et 43I section G. et contiennent en-"semble trente huit ares soixante dix "centiares .----- (------.---- 14°)Une pièce de terre située au même lieu, paraissa contenant environ vingt quatre ares, confrontant du nord à la route, du levant à Picoulet, du midi à Viguiaud, du couchant à une pièce de la propriété.--------- I5°) Une pièce de terre appelée "Le Cormier",

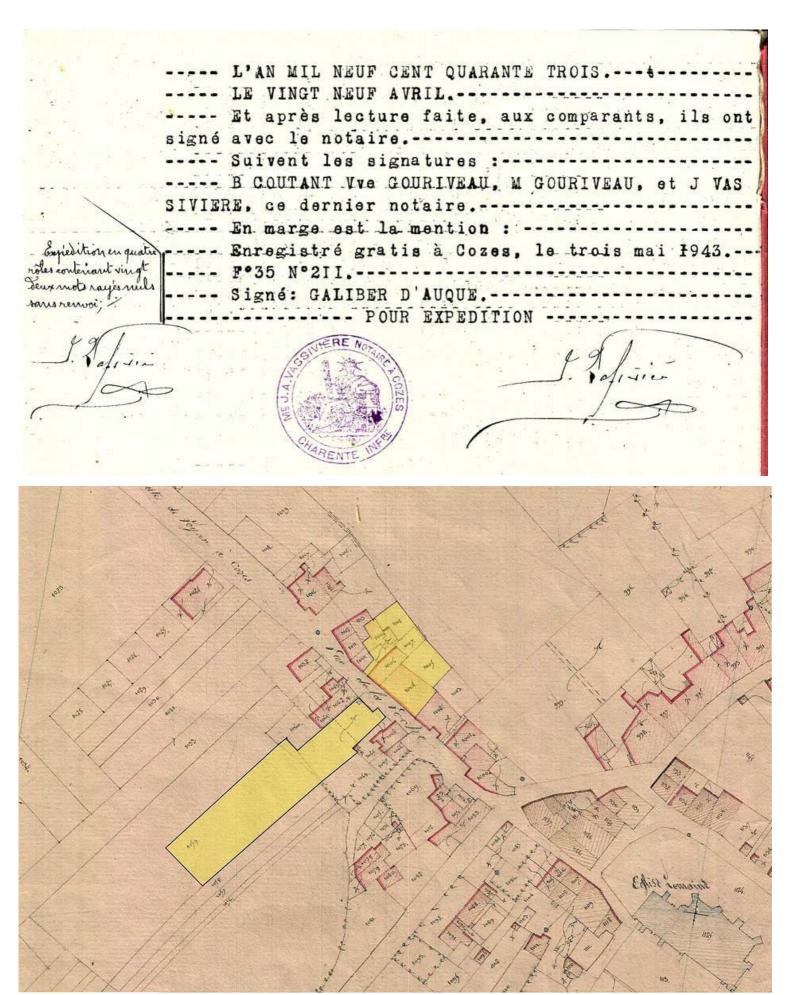
mais cadastrée sous le nom de "Borde", pour une con

---- I8°)Une pièce de te pré située au même lieu mais cadastrée sous le nom de "Borde", section G Nos 396. 397. et 398, et confre contenant environ un hectare sept ares soixante cinq centiares, confrontant du midi à la route, du levant au chemin de Puyrenaud, du nord à une pièce du Cormier cidessus désignée, et du couchant à plusieurs.--------- 19°) Une pièce de terre située au lieu appelé - "Moulin des Chapelles", contenant environ quatre vingt dix neuf ares cinquante centiares, paraissant cadastrée section D Nos 349 et 350 . confrontant du nord à la route, du couchantau sentier, du midi à Cornardeau, et du levant à Feugnet .--------- 20°) Une pièce de terre près la maison Viaud, contenant environ dix ares, paraissant cadastrée section D Na303 et confrontant du midi à la route, et des autres côtés à des parcelles de la propriété - (--- 21°) Une pièce de terre située au même lieu, contenant environ vingt dix neuf ares soixante cen tiares, paraissant cadastrée section D Nº306, et confrontant du midi à la route, du couchant à Gautron, et des nord et levant à Bouchin .--------- 22°)Une pièce de terre située au Pas du Fief

contenant environ vingt ares, et confrontant du nord à un sentier, du levant à Moquette, du couchant à Hérard, et autres, et du midi a Besson et Autant .---------23°) Une-pièce de visille vigne à Semussac, contenant environ vingt trois ares quarante centiares, cadastrée section D Nº644, et confrontant de toutes parts à la famille Moreau de la Chasse .-------- 24°)Une pièce de terre située au Fief de Rioux contenant environ dix ares, paraissant cadastrée section D Nº466, et confrontant du midi à la route de Chenaumoine, et des couchant, nord et levant à des parcelles de la propriété. ---------- 25°) Une pièce de terre située entre les Deux Fiefs, contenant environ an neuf ares sept centiares, paraissant cadastrée section G Nº385, et confrontant des nord et levant à un immeuble compris aux présentes, et du midi et du couchant à Guitton. ---- 26°) Une pièce de terre située au Fief Massiot. contenant environ un hectare et confrontant du nord à un sentier, et du couchant à un immeuble compris aux présentes.---------- 27° Une-pièce de terre située au Pas du Fief, contenant environ vingt neuf ares quatre vingt dix centiares, et confrontant du nord à un sentier, du levant à Hérard, du couchant à Autant, et du midi à un immeuble compris aux présentes .--------- 28°) Une pièce de terre située au Fief de Rioux contenant environ quarante ares, et confrontant du midi à la route de Chenaumoine, du levant à Roudier et des nord et couchant à un immeuble compris aux présentes .-------- 29°)Une pièce de terre située au même lieu, contenant environ quarante ares, et-confrontant du midi à la route de Chenaumoine, du couchant à Moreau et Gartren Gautron, et du nord à un immeuble comprig aux présentes.--------- 30°) Une pièce de terre située Aux Fiefs, contenant environ seixante ares, et confrontant du nord à Bourgeois, du couchant à un sentier, et du midi à Yvon.------- 31°) Une pièce de terre située aux Ajoncs de Borde, contenant environ quarante ares, et confron-

	tant du couchant à Vignaud, et du levant à Gélineau.
Aces a company and	32°)Et une pièce de terre située à la Borde,
10 E 10 E	contenant environ quatre vingts ares, et confron-
	tant du nord à la route de Chenaumoine, du couchant.
	à Picoulet, et du levant à un immeuble compris aux
	présentes
	Tels que ces immeubles existent actuellement,
	sans réserve
	CET EXPOSE TERMINE :
	Attendu le décès de Mr Augustin en famille Lu-
HAR HA MARKA KAS	cien GOURIVEAU, arrivéaux lieu et date sus-indiqués
	-t Et vu la minute de l'acte de notoriété sus-
	énoncé, Mr Roger Maurice GR GOURIVEAU et Made Veuve
	GOURIVEAU, náe COUTANT, comparante, ainsi que Me VAS
	SIVIERE, soussigné, attestent que les immeubles sus-
	désignés dépendant de la communauté dissoute ayant
	existé entre les époux GOURIVEAU.COUTANT, appartien-
2	nent actuellement, depuis le trois octobre mil neuf
•	cent quarante deux, jour du décès de Mr Gouri
	veau, indivisément à Made Vve Gouriveau, née COUTANT
	pour une moitié en pleine propriété, et un quart de
	l'autre moitié en usufruit, et à Mr Roger Maurice
	GOURIVEAU, son fils, pour trois quarts en pleine
	propriété de la moitié dépendant de la succession
	de son père, et un quart en nue-propriété, grevé de
	I usufruit de sa-mère: revenant à Made Vve GOURI-
	VEAU, sa mère.
	En foi de quoi j'ai délivré la présente attes-
	tation, destinée exclusivement a constater la trans-
	mission par décès de ladite portion d'immeubles et
	a être transcrite au bureau des hypothèques de Sain-
4	tes, conformément au décret-loi du trente octobre
	mil, neuf cent trente cinq
	DECLARATION :
est - village	Les comparants déclarent :
	Que les droits immobiliers dépendant de la
	succession de Mr Augustin en famille Lucien GOURIVEAU
	sont d'une valeur vénale de : CENT QUATRE MILLE NEUF
	CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS
	DONT ACTE :
	Fait et passé à Cozes
	En l'étude de Me VASSIVIERE, notaire soussigné
	- QUATRIEME ET DERNIER ROLE -





En jaune, la propriété de Augustin dit Lucien Gouriveau et Berthe dite Amélie Coutant

Récapitulatif des parcelles

	m²	N ^{os} parcelles
maison Cozes		A 1004, 1005, 1007, 1008, 1009, 1059p,
jardin Cozes 2	1620	1063, 1072, 1075
Semussac Moulin des vignes Fief de Rioux		section G
1	42625	263 à 267 inclus 275, 317 à 320 inclus, 324 à 328 inclus
Le Moulin des chapelles 2	5650	D 346, 347
Fief de Madame 3	3530	D 167, 168,169
Fief de Madame 4	1800	D162
Fief de Madame 5	280	D 181
Fief de Borde 6	4500	G 334, 335, 336
Fief de Borde 7	23420	G 360 à 367
Fief de Borde 8	5600	
Le Fief du Goret (Du Grelet) 9	1370	G 445
Le Trésor (Du Grelet) 10	6620	G 437, 438, 439
Le Trésor (Du Grelet) 11	6000	
route de Semussac Les Chapelles 12	3870	G 429, 431
route de Semussac Les Chapelles 13		
route de Semussac Les Chapelles 14	2400	
Le Cormier (Borde) 15	9850	G 384, 388, 389
Fief de Rioux 16	1/000	G 294 à 298
Fief de Rioux 17	14330	G 234 & 230
Borde 18	10765	G 396, 397, 398
Moulin des Chapelles 19	9950	D 349, 350
Maison Viaud 20	1000	D 303
Maison Viaud 21	1960	D 306
Pas du fief 22	2000	
23	2340	D 644
Fief de Rioux 24	1000	D 466
Entre les deux Fiefs 25	907	G385
Fief Massiot 26	10000	
Pas du fief 27	2990	
Fief de Rioux 28	4000	
Fief de Rioux 29	4000	
Aux Fiefs 30	6000	
Ajoncs de Borde 31	4000	
La Borde 32	8000	
	203037	